

SCULPTEUR 2025

Contrat n°

Accord est passé entre l'APPA et l'EXPOSANT,

M. :

Adresse :

Tél. : Mail : N° SIRET (ou autre) :

pour la location de l'espace d'exposition de la P'TITE GALERIE réservé aux sculpteurs (5 ou 10 plots). Cette location s'étend du au inclus, l'installation et le rangement des œuvres se faisant sur ce temps de location (sauf stipulation contraire en fin de contrat).

L'EXPOSANT s'engage à :

- assurer l'installation de ses œuvres et leur rangement au terme du temps d'exposition ;
- ne pas détériorer les locaux et le matériel mis à sa disposition ;
- s'acquitter de la somme de 300 euros pour 5 plots, (600 euros pour 10 plots) pour une durée de 3 semaines (50 % à la signature dudit contrat, 50 % à l'accrochage). Aucune modification ni aucun aménagement ne pourra être réalisé par l'EXPOSANT sans un accord écrit préalable de l'association. Le chèque d'acompte sera prélevé 60 jours avant le début de l'exposition et ne pourra plus être réclamé au-delà de cette date.

En contrepartie, l'APPA s'engage à :

- mettre à disposition de l'EXPOSANT l'espace loué et le matériel nécessaire à l'exposition en accord avec les dates définies dans le présent contrat ;
- assurer une permanence aux heures d'ouverture de la P'tite Galerie afin de faire connaître au public l'EXPOSANT et ses œuvres ;
- emballer efficacement les œuvres vendues par l'EXPOSANT sous réserve que celui-ci ait fourni tout les éléments nécessaires à la sécurité des œuvres ;
- ne prélever ni pourcentage ni commission sur les œuvres vendues autre que les commissions bancaires de paiement par carte.

L'APPA décline toute responsabilité si elle devait conserver les œuvres de l'EXPOSANT au-delà de la date de fin du présent contrat. De plus, l'association ne peut en aucun cas se charger des envois postaux ou des livraisons. Le présent contrat tient lieu de réservation exclusive. Toute résiliation devra être effectuée 60 jours avant la date de l'exposition par lettre recommandée avec AR. Passé ce délai, l'APPA se réserve le droit d'encaisser les arrhes versés.

L'exposant confirme avoir lu et approuvé les conditions générales d'exposition ainsi que l'argumentaire le concernant. Tout litige concernant un ou plusieurs points évoqués étant nul et non avenu.

Etabli en double exemplaire à Honfleur, le

LE REPRÉSENTANT DE L'APPA

L'EXPOSANT